



Office
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Montréal, le 20 mars 2007

Madame **Annie** Chélin
Groupe de recherche Architecture, Ville et société

Madame,

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez aux activités de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). Dans votre lettre du 15 courant, vous vous interrogez sur plusieurs points concernant le mandat de l'Office et son application dans le cadre du projet d'implantation d'un campus de l'université de Montréal sur le site de la gare de triage d'Outremont.

Vous trouverez plusieurs réponses à vos questions aux articles 83 et 89 de la Charte de la Ville que vous pouvez consulter aux pages 112 et suivantes du rapport annuel 2005 de l'office, disponible sur notre site **Internet** (www.opcm.qc.ca). J'attire votre attention sur l'article 89.1 qui répond directement à votre question sur les conditions de l'application référendaire.

Vous constaterez aussi que, selon l'article 83 de la Charte, l'Office reçoit ses mandats du comité exécutif ou du conseil de ville de Montréal. Lorsque les mandats lui sont conférés en vertu de l'article 89, l'article 89.1 stipule que l'Office doit rendre compte de la consultation qu'il a tenue au moyen d'un rapport dans lequel *il peut faire toute recommandation*. Ce rapport est déposé au conseil municipal. L'OCPM n'est donc pas un organisme décisionnel mais ses commissions ont la marge de manoeuvre voulue pour faire les recommandations qui découlent des points de vue présentés par les participants à l'audience et de l'analyse qui en est faite par les commissaires.

La commission a demandé à ceux et celles qui veulent présenter un mémoire de s'inscrire d'ici le 29 mars. Laissez-moi vous préciser que l'inscription peut être faite par téléphone, à nos bureaux, au 514 872-3568.

Vous vous interrogez sur la justification de cette décision. Le projet présenté par l'université de Montréal est majeur. D'une part, nous croyons que le geste que les citoyens et les citoyennes poseront en venant présenter un mémoire, que ce mémoire soit verbal ou écrit, est un geste sérieux qui mérite considération. La commission souhaite prendre les meilleures mesures pour les accueillir. D'autre part, nous tenons pour acquis que ceux et celles qui viendront témoigner auront prévu le faire avant le 29 mars puisque la commission commence à entendre les points de vue le 3 avril.

../2

Le 20 mars 2007
Madame Annie Chélin

page 2

J'espère que ces quelques précisions vous seront utiles ainsi qu'à tous les participants à l'audience. Je vous prie, Madame Chélin, de recevoir l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,



Louise Roy